



ARRETE
Portant interdiction de stationnement
A Jugon-les-Lacs

Le Maire de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2, L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la route ainsi que le Code de la voirie routière ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur MENARD Patrick, en date du 11 juin 2024 ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une cérémonie d'obsèques, il est nécessaire d'interdire le stationnement le mercredi 12 juin 2024 de 7h30 à 18h00 place de la Poste, autour du Foyer rural (côté Sud, Est et Ouest) sur les emplacements mentionnés sur le plan joint en annexe ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mercredi 12 juin 2024 de 7h30 à 18h00, le stationnement de tous les véhicules est interdit place de la Poste autour du Foyer rural (côté Sud, Est et Ouest) sur les emplacements mentionnés sur le plan joint en annexe (côté Sud, Est et Ouest).

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les constater.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des services de la mairie, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs, et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs

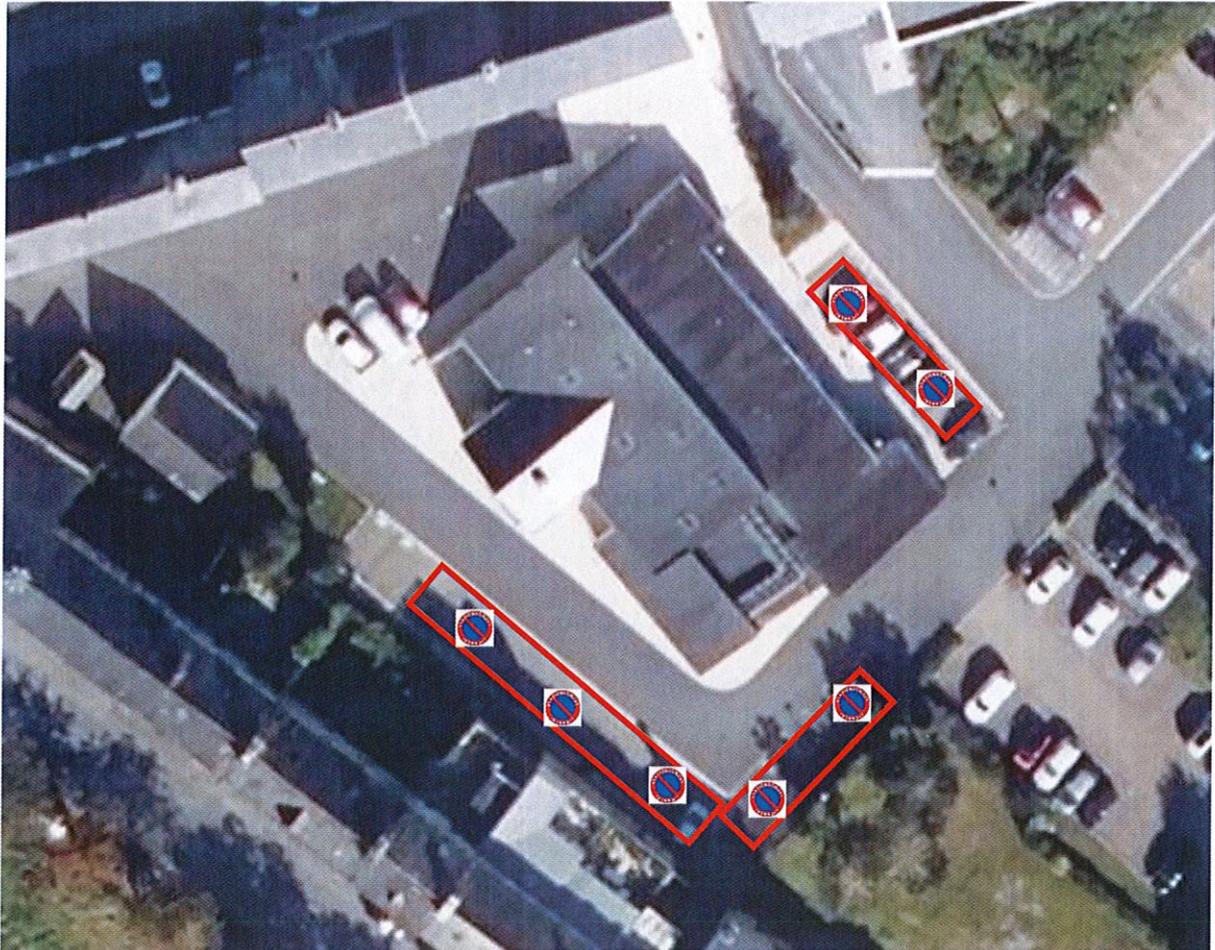
Le 11 juin 2024

Par délégation,
L'Adjoint au Maire,



Patrick MENARD

ANNEXE 1



Stationnement interdit